

Le maintien de l'ordre en France de 1830 à nos jours. 1re partie

Autor(en): **Weck, Hervé de**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **142 (1997)**

Heft 11

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-345822>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le maintien de l'ordre en France de 1830 à nos jours (1)

Par le colonel Hervé de Weck

Le passage de la « répression militaire » au maintien de l'ordre se produit au moment où des formations spéciales, issues de la gendarmerie ou de la police, prennent en charge la « gestion » des manifestations et des manifestants. En France, trois groupes jouent un rôle important dans cette mutation : les dirigeants démocrates, les militaires et les manifestants. Il faut attendre 1921 pour que soient constitués les premiers pelotons de gendarmes mobiles. Patrick Brunetaux, dans un ouvrage paru en 1996¹, se limite au cas de l'Hexagone. Nous n'en retiendrons que les données qui peuvent concerner un Etat fédératif comme la Suisse. Le Conseil fédéral ne dispose pas de forces de police et il existe vingt-six polices cantonales, dont la doctrine d'engagement et l'instruction apparaissent différenciées, malgré la volonté de faire passer une unité de doctrine.

Au XIX^e siècle, les militaires français écrasent les contestataires en usant des méthodes avec lesquelles ils repousseraient un envahisseur. On les voit agir de la sorte contre les « rouges », en 1815, 1830, 1832, 1848, 1869 et 1871. Chaque fois qu'ils interviennent, ils mettent la région concernée en état de siège. La bourgeoisie au pouvoir ne cherche pas encore à inscrire la démocratie dans les faits. A la fin du siècle, grèves et manifestations posent un problème aigu d'ordre public. La recrudescence des luttes ouvrières provoque des interventions de parlementaires et, surtout, celles des officiers qui demandent depuis longtemps d'être déchargés de la répression et proposent des réformes, dont la création de forces spéciales dans l'armée. Mais ils n'ont guère l'oreille des politiciens.

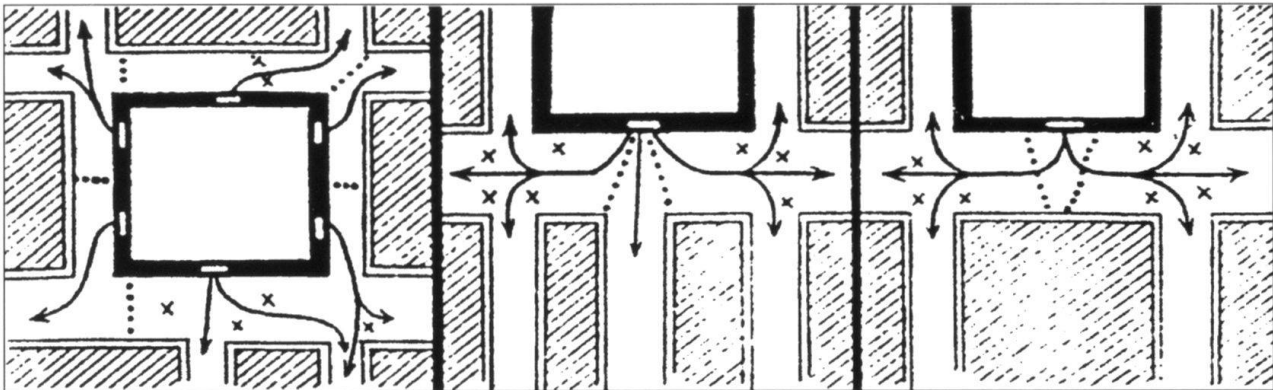
En laissant l'armée assumer la répression, les autorités de la III^e République se déchargent d'une mission délicate sur un corps de l'Etat mal acquis au régime, qui s'oppose fermement au démantèlement de ses struc-

tures les plus autonomes (tribunaux, modes de recrutement et d'avancement). Si elles ont conjuré leurs craintes d'un coup d'Etat militaire en « nationalisant » les forces armées, elles se méfient toujours

Une grève au XIX^e siècle

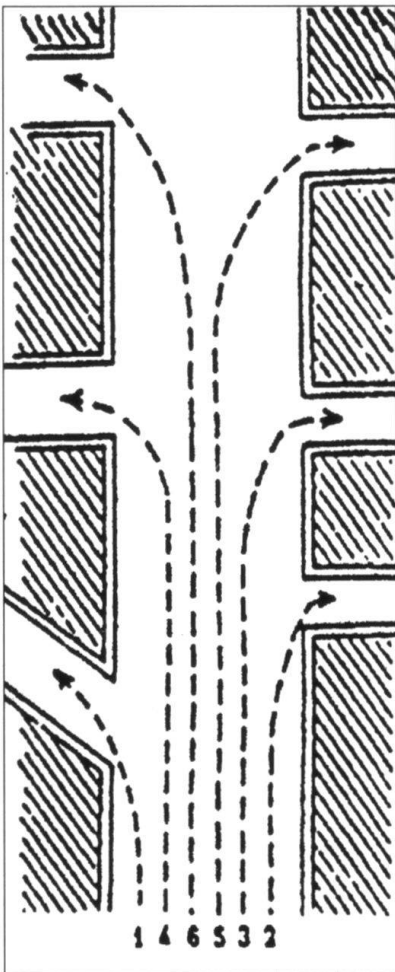
« Il n'existe pas de formes habituelles de lutte chez les ouvriers et les paysans qui, par ailleurs, sont considérés comme des groupes très menaçants pour l'ordre public. Jusqu'à la fin de la Première Guerre mondiale, les conflits ne se limitent pas à un espace urbain où l'on défile, mais également sur les lieux de travail, avec des piquets contre les « jaunes », des occupations d'usines et de puits de mines, voire sur les lieux d'habitation, lorsque les domiciles des patrons et des « jaunes » sont attaqués. Des groupes se déplacent d'usine en usine, de puits en puits pour faire débrayer les travailleurs récalcitrants. Des défilés spontanés se forment dans les rues des bourgades ou des corons, des rassemblements festifs se forment sur les places et à proximité des débits de boisson. Pour les forces de l'ordre, la violence et la destruction menacent partout. »

¹ Brunetaux, Patrick: *Maintenir l'ordre. Les transformations de la violence d'Etat en régime démocratique*. Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1996. 345 pp.



Canalisation d'une foule à la sortie d'une réunion.

des gendarmes qui ont apporté une aide déterminante lors du coup de force de Louis-Napoléon Bonaparte, le 2 décembre 1851.



Refoulement en fractionnant les manifestants.

Après le passage de l'armée de métier à la conscription, la « grande muette » sort de son splendide isolement, mais cela se traduit par de nouvelles difficultés en service d'ordre. De tels engagements ont toujours représenté de gros problèmes pour les chefs militaires, quel que soit leur grade, surtout lorsqu'ils se trouvent subordonnés à des civils. Des jeunes gens, issus du monde paysan ou ouvrier, marquent sous l'uniforme une résistance plus vive que leurs camarades venus d'autres horizons à intervenir contre des gens proches de leur milieu. Ces appelés se montrent sensibles aux thèses des manifestants et fraternisent volontiers. Des refus d'ordre, des mutineries se produisent avant pendant et après des interventions qui, comme le disent les chefs, favorisent le « mauvais esprit ». Il y a encore les civils qui dénoncent le rôle répressif de l'armée. Le 23 décembre 1899, le groupe socialiste à l'Assemblée nationale dépose même une motion visant à interdire la participa-

tion de l'armée au maintien de l'ordre !

De la répression au maintien de l'ordre

Entre 1880 et 1920, la répression devient progressivement du maintien ou du rétablissement de l'ordre. A partir de 1923, avec les pelotons de gendarmes mobiles, ces deux tâches prennent une dimension politique et administrative ; on cherche à réguler les conflits. Les gendarmes mobiles, qui font partie des forces armées, se trouvent en situation de monopole dans ce domaine, et l'on constate que ces formations de spécialistes recourent à une violence moins poussée pour remplir leur mission. Il faut attendre 1944 pour que des compagnies républicaines de sécurité, formées de policiers qui ne dépendent pas du ministère de la Défense, fassent leur apparition. Des procédures nouvelles commencent à s'imposer durant l'entre-deux-guerres : négociation du parcours avec les leaders des mani-

festants, suivi à distance du cortège, protection face aux contre-manifestants, passivité des forces de l'ordre face au harcèlement...

Il s'agit de canaliser l'expression des luttes socio-politiques qui sont maintenant tolérées, de s'assurer que, lors d'affrontements, « la violence libérée ne produira pas en retour le déchaînement d'une violence coercitive puisque celle-ci va devenir le rempart sur lequel les groupes mécontents viendront se heurter. Violence répressive qui, à son tour, relancerait le mouvement et pourrait le radicaliser, rendant impossible sa gestion dans le cadre d'un régime démocratique (...). La police des foules doit éviter d'introduire un désordre supérieur à celui qui est toléré dans la rue, tant du côté des manifestants que des forces de l'ordre. » L'utilisation des armes à feu peut déclencher des effets sans commune mesure avec le conflit initial : une fusillade provoque une émeute, une grève générale, dans tous les cas, des « martyrs » ; on renforce ainsi le mouvement que le pouvoir cherchait à discréditer.

Les forces de l'ordre constituent le dernier rempart de l'Etat de paix, avant la proclamation de l'état de siège. Les effectifs trop faibles des gendarmes mobiles empêchent les forces armées de se libérer totalement du maintien de l'ordre. Les troupes, comme dans la période qui précède la Première Guerre mondia-

le, interviennent, dès que les moyens de la gendarmerie mobile s'avèrent insuffisants. Jusqu'à la fin des années 1920, le commandement militaire continue à gérer les forces de sûreté intérieure et il faut attendre 1926-1927 pour qu'il y intègre les pelotons de gendarmes mobiles. En cas de crise, les responsables politiques ou administratifs continuent à appeler des troupes conventionnelles.

La ville de Paris reste un cas particulier. La préfecture de police n'entend pas renoncer à ses propres unités de spécialistes. La garde républicaine occupe un terrain qu'elle ne cédera qu'après la Seconde Guerre mondiale. Les 15 000 gardiens de la paix, les 3000 fantassins et cavaliers de la Garde « bloquent » l'entrée dans la capitale des gendarmes mobiles.

Nouvelles techniques de maintien de l'ordre...

Depuis le début des années 1930, les gendarmes mobiles « évincent » les militaires et s'intègrent toujours mieux dans un paysage démocratique pourtant perturbé : manifestations communistes très dures qui

« Il existe une marge de manœuvre importante qui oscille entre la dispersion musclée – accompagnée d'arrestations systématiques – et la tolérance du pouvoir politique impliquant (...) la résistance et la retenue des forces de l'ordre placées sous les coups des manifestants. »

Patrick Bruneteaux



L'armée remplace les CRS en 1997. L'armée sur le carreau de la mine. Le gouvernement a dissous onze compagnies républicaines de sécurité complices des émeutiers.

Conduite des forces de l'ordre

« En l'absence de techniques qui dépersonnalisent l'affrontement et soudent le gardien de la paix dans un groupe tenu par les figures imposées de la dispersion, le rapport à la foule est une conduite individuelle et isolée. Même s'il se trouve dans un groupe, le policier n'est pas porté par les procédures collectives assignant à chacun des rôles impératifs et précis. Au moment des chocs frontaux, les charges ressemblent à des furies collectives où la bagarre à outrance prend le pas sur le rétablissement (au sens littéral) de l'ordre. Les policiers, dirigés par un encadrement décidé à en découdre, sont entraînés davantage à faire mal qu'à faire fuir. Il s'agit avant tout d'une affaire d'hommes dans laquelle la force proprement physique joue un rôle de premier plan. »

alternent avec des contre-manifestations nationalistes. Ils ne commettent aucune bavure importante. A quelles méthodes, à quels moyens doivent-ils leur réussite ?

Dans leurs rangs s'initie d'emblée une réflexion orientée vers l'amélioration du savoir-faire. Cette dé-

marche ne débouche pas forcément sur des réalisations, vu les atermoiements d'un pouvoir politique qui évalue mal ce qu'il faut pour contrôler les manifestations. La gendarmerie mobile favorise un processus de modération de la violence publique. On y entraîne la « maîtrise de soi », ainsi que des procédures d'intervention. Maintenir l'ordre consiste à canaliser des groupes manifestant dans la rue, à s'interposer, entre patrons et grévistes, entre « jaunes » et grévistes, entre autorités administratives et manifestants.

L'instruction du 1^{er} août 1930 prévoit la gradualisation de l'usage de la force, la recherche de l'intimidation, la constitution de réserves, la mise au repos d'unités engagées qui restent ainsi plus longtemps maîtresses d'elles-mêmes, une perception différenciée des manifestants. Il s'agit moins de heurter les gens rassemblés que de trouver les moyens de les faire se retirer. Lors d'une charge, il faut toujours laisser ouvertes des portes de sortie.

Pour réussir dans des situations délicates, il faut éviter tout contact avec les groupes qui risquent de s'affronter : éviter le gîte et le couvert chez les patrons en cas de grève, empêcher les hommes de se faire circonvenir par des grévistes désireux d'amadouer les forces de l'ordre et de fraterniser, éviter tout ce qui peut discréditer une intervention. Une telle stratégie

implique l'isolement des unités, le refus de la proximité. Les forces de l'ordre utilisent une stratégie de mutisme et de visibilité minimale dont elles ne sortiront plus jusqu'à aujourd'hui.

Dans le même temps, la police parisienne, confrontée au problème depuis longtemps, partant la plus expérimentée, conserve ses pratiques répressives traditionnelles. Les événements les plus sanglants se déroulent à Paris, en présence des policiers des « brigades spéciales » : répressions du 1^{er} mai, tuerie de 1934, fusillade de Clichy en 1937. C'est à cause de malheureuses fusillades que l'on a qualifié officiellement certaines manifestations de « déferlement émeutier menaçant les institutions de la République ». Le sang versé s'explique par un dérapage collectif des forces de sécurité. C'est moins la violence des « insurgés » (leurs coups de feu n'ont jamais été établis) qu'un service d'ordre policier débordé qui explique ces journées. « Les désordres violents ne découlent pas des moyens utilisés par les contestataires mais des limites, rapidement atteintes, des procédures d'intervention de la police. » En ordonnant par exemple aux forces de l'ordre d'appréhender des manifestants, on augmente fortement le risque d'un emballement de la situation.

Les gendarmes mobiles se trouvent toujours plus étroitement soumis aux di-

rectives des préfets responsables du maintien de l'ordre ; les maires continuent à disposer de leurs pouvoirs de police. Des mesures d'organisation renforcent la centralisation du maintien de l'ordre autour du ministre de l'Intérieur. D'une manière générale, les autorités civiles empiètent sur les prérogatives des forces chargées d'intervenir dans de telles opérations. Avec les progrès des télécommunications et des transports, les autorités les plus lointaines peuvent suivre la situation minute par minute ; elles ont leur mot à dire. « Le passage de la répression au maintien de l'ordre équivaut à la substitution du statique au dynamique, de l'état de siège aux dispersions renouvelées, des rôles prédéfinis à la négociation et à la re-composition des orientations, de l'isolement à l'interdépendance. »

... mais lacunes dans le domaine du matériel

Discipline et technique, voilà les deux piliers du maintien démocratique de l'ordre. Encore faut-il des matériels adéquats qui remplacent les armes à feu. L'utilisation de gaz inoffensifs, lacrymogènes ou sternutatoires, semble être la panacée. Or, durant l'entre-deux-guerres, les unités n'en reçoivent pas. Seuls les mousquetons, malaisément utilisables comme matraques, remplacent les chars et les mitrailleuses ! Les officiers de gendarmerie ne réussissent pas à convaincre les politiciens d'imiter les Etats-Unis et... l'Allemagne. « Lorsque les unités de l'armée étaient sollicitées, les escadrons de cuirassiers intervenaient le plus souvent avec leur équipement. Ces cavaliers étaient protégés par une

armure. Les dragons, jusqu'à la fin du XIX^e siècle, faisaient fuir les manifestants avec leur lance impressionnante. » Les gendarmes ne peuvent opposer que le barrage de leur corps aux assauts des manifestants !

Pourquoi les responsables politiques, qui soutiennent l'accroissement des effectifs des gendarmes mobiles, ne leur donnent-ils pas les moyens nécessaires ? Ils craignent les réactions de l'opinion à l'introduction de gaz qui rappelleraient les engagements chimiques de la Première Guerre mondiale ; certains ne peuvent pas croire que les lacrymogènes sont sans danger ; rares sont ceux qui peuvent se prévaloir de véritables connaissances dans le domaine de l'ordre public...

H. W.
(A suivre)

LE PAYS

I M P R I M E R I E



COPY SERVICE

**Allée des Soupirs 1
Case postale 315
2900 Porrentruy
Tél. (032)466 10 13
Fax (032)466 51 04**